PRONATURA FRANCE
Audition par le groupe d'études « Condition et bien-être animal » de l'Assemblée nationale
Mardi 3 novembre 2026 – 14 heures

Sujet : La liste positive et ses risques pour la biodiversité

1. Une audition attendue sur un sujet majeur

Le mardi 3 novembre 2026, ProNaturA France a été auditionnée par le groupe d'études « Condition et bien-être animal » de l'Assemblée nationale.
Cette rencontre était sollicitée depuis plusieurs années, compte tenu de l'avancée annoncée du projet de texte instituant une liste positive des espèces animales pouvant être détenues par les particuliers. ProNaturA France combat ce dispositif depuis plus de cinq ans, considérant qu'il comporte des risques importants, tant pour les détenteurs d'animaux que pour la préservation de la biodiversité et la pérennité des élevages.
Le groupe parlementaire était représenté par son président, Monsieur Emmanuel BLAIRY, accompagné de Madame Anne-Laure BLIN, députée de Maine-et-Loire, que ProNaturA connaît de longue date. Celle-ci avait été la seule députée à ne pas voter la loi Dombreval en 2021, dont elle avait, dès cette époque, bien identifié les conséquences potentielles. Elle apporte depuis un soutien régulier à nos positions sur les questions relatives à l'élevage.

La délégation de ProNaturA France était composée de :
- Sarah AUSSEIL présidente de ProNaturA France ;
- Laurent GRIFFON, directeur de Races de France ;
- Isabelle CAZALIS, docteur vétérinaire, représentante de FédéAqua ;
- Ioann LATSCHA, officier de réserve (RCDS) de l'Armée de l'Air et de l'Espace, fauconnier capacitaire en volerie mobile professionnelle, porte-parole de l'association Union des Voleries Fauconniers et Éleveurs (UVFE), créateur et directeur de « Ioann Latscha Fauconnerie et Volerie » et formateur pour le SDIS 54 ;
- Thomas PATERMO, capacitaire félins (tigres et lions) et formateur.

D'autres adhérents ont également contribué à la préparation de cette audition, sans pouvoir être présents : Sébastien PATURANCE, Laurent DELAVIS et l'Association Ornithologique de Roche-le-Molière (ASOR) que nous remercions pour leur contribution.

2. La liste positive : un dispositif contestable et porteur de risques

Dès l'introduction, la délégation a rappelé l'importance de la représentation de ProNaturA France, qui défend les intérêts de huit millions d'éleveurs et, plus largement, de millions de Français attachés à la détention et à l'élevage des animaux.

Notre intervention s'est articulée autour de trois constats fondamentaux :
- La mise en place d'une liste positive soulèverait de nombreuses difficultés pour les citoyens français et européens ;
- La détention des animaux fait déjà l'objet, en France, d'un encadrement réglementaire particulièrement important ;
- L'accumulation de restrictions supplémentaires risque de produire des effets contraires aux objectifs affichés, notamment en matière de protection animale, et pourrait même constituer une menace pour la pérennité de certaines espèces et de leurs élevages.
-

Nous avons insisté sur le fait que ces préoccupations étaient partagées par l'ensemble de la délégation, indépendamment des espèces représentées.

2.1. Les difficultés juridiques et réglementaires de la loi du 30 novembre 2021

Plusieurs difficultés fondamentales ont été soulevées concernant le dispositif prévu par la loi du 30 novembre 2021.

Un principe de discrimination entre les espèces
Nous avons interrogé les parlementaires sur le fondement même du principe consistant à déterminer arbitrairement quelles espèces pourraient être détenues et lesquelles seraient interdites.
L'animal, bien que reconnu comme un être sensible, demeure juridiquement un bien. À ce titre, la délégation a rappelé les principes constitutionnels relatifs au droit de propriété, notamment ceux énoncés aux articles 5 et 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.
Nous avons ainsi questionné la notion de nécessité publique qui pourrait justifier l'interdiction de détenir telle ou telle espèce, en demandant sur quels éléments objectifs une telle restriction pourrait être fondée.

Des critères scientifiques dont la mise en œuvre interroge
Le texte prévoit que la liste soit établie sur la base de données scientifiques, tout en permettant à toute personne de demander l'étude d'une espèce.
Cette disposition soulève une interrogation : comment garantir la rigueur scientifique de l'évaluation lorsque la demande d'inscription peut émaner de personnes ne disposant pas nécessairement des connaissances ou des compétences nécessaires ?
Nous avons rappelé les conséquences parfois importantes d'une méconnaissance des espèces animales, notamment à travers des signalements erronés de maltraitance auprès des forces de l'ordre.

Par ailleurs, le texte prévoit une actualisation de la liste tous les trois ans. Or, l'un des arrêtés fondateurs de la réglementation, celui de 2006 relatif aux espèces domestiques, n'a toujours pas été actualisé vingt ans après sa publication, malgré les demandes répétées et le travail considérable réalisé par les éleveurs.

Nous avons également attiré l'attention sur les difficultés pratiques d'application du dispositif, notamment pour les animaux à longue espérance de vie, comme les tortues ou les psittacidés, ainsi que sur l'inadaptation de certains fichiers administratifs, en particulier l'IFAP.

Enfin, la saturation déjà constatée des services de l'État chargés des contrôles et de l'instruction des dossiers de certificat de capacité laisse craindre un engorgement supplémentaire de ces administrations.

Des conséquences potentiellement contraires à la protection animale et à la biodiversité
La délégation a souligné les contradictions entre les objectifs affichés de protection animale et les conséquences concrètes susceptibles de découler de la liste positive.
Nous avons notamment évoqué la situation des animaux appartenant à des espèces de la colonne C, régulièrement détenus avant le 30 novembre 2021, ainsi que celle des spécimens nés en élevage depuis cette date.
Les mesures envisagées pourraient conduire, dans certaines situations, à imposer la destruction des œufs ou l'euthanasie de spécimens nés en captivité.

De telles dispositions interrogent directement le respect des cinq libertés fondamentales de l'animal, notamment la cinquième, qui concerne la possibilité d'exprimer les comportements propres à son espèce, parmi lesquels figure la reproduction.
Il serait paradoxal qu'une réglementation prétendant renforcer la protection animale aboutisse à empêcher la reproduction de spécimens élevés dans des conditions maîtrisées.

Des contradictions avec les règles européennes relatives au commerce
La délégation a également mis en évidence les incohérences potentielles entre une liste nationale d'interdiction et les principes de libre circulation des biens au sein de l'Union européenne.
Nous avons notamment évoqué l'exemple italien, où le Sénat a retenu une approche excluant les oiseaux de la liste positive, notamment au regard des conséquences économiques qu'aurait entraînées une telle restriction.

Une interdiction nationale pourrait ainsi conduire un Français à acquérir à l'étranger une espèce qu'il ne serait plus autorisé à détenir dans son propre pays.
Les conséquences seraient multiples : perte de diversité génétique, départ à l'étranger de spécimens de qualité issus des élevages français et perte d'activité économique pour les filières concernées.

La question du devenir des animaux exclus de la liste
Thomas PATERMO a particulièrement insisté sur la question de l'accueil des animaux qui ne figureraient plus sur la liste positive.
En prenant l'exemple de Marineland, il a souligné les difficultés considérables que représente le placement d'animaux dans des structures d'accueil ou des refuges, où leurs conditions de vie pourraient être moins adaptées que celles dont ils bénéficiaient dans leur établissement d'origine.

Il a notamment évoqué la situation de plus de 400 fauves susceptibles de devoir être placés et interrogé les parlementaires sur l'existence d'une évaluation des besoins, des capacités d'accueil et des moyens financiers nécessaires.
Les députés ont indiqué être parfaitement conscients de cette problématique et avoir déjà engagé des démarches auprès du Gouvernement sur ce sujet.

Une prétendue obligation européenne dont les modalités restent très contestées
Nous avons rappelé que seuls sept pays européens avaient mis en place un dispositif de liste positive, alors même que les critères retenus diffèrent sensiblement d'un État à l'autre.

L'exemple des Pays-Bas a notamment été développé. Après treize années de contestation, les décisions judiciaires intervenues en 2026 obligent à revoir le dispositif. Nous avons souligné les incohérences de la liste néerlandaise, qui peut autoriser la détention d'un cerf asiatique ou d'un buffle tout en interdisant celle d'un chinchilla ou d'un hamster russe.

Nous avons également contesté la méthodologie utilisée, notamment les critères envisagés : difficulté d'élevage, dangerosité, risques sanitaires ou disponibilité de documentation scientifique sur les espèces.
Ces critères nous semblent particulièrement variables et sujets à interprétation.

Enfin, nous avons rappelé que ce dispositif, loin de faire l'unanimité parmi les citoyens européens, suscite de nombreuses oppositions, malgré les affirmations de certains groupes militants dont nous avons dénoncé les méthodes et les prises de position.

2.2. Où en est réellement le projet de liste positive ?
Les échanges avec les parlementaires ont permis de faire un point sur l'état d'avancement du dossier.

Il ressort de cette discussion que le projet de décret n'a pas progressé, mais qu'une autre voie pourrait être envisagée : l'adoption d'un arrêté modificatif de celui de 2018.
FédéAqua et ProNaturA France ont fait état des différentes informations recueillies auprès du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature.

Nous avons réaffirmé notre volonté de participer pleinement à l'élaboration de tout texte concernant les espèces animales détenues et élevées par les particuliers comme par les professionnels.
Une éventuelle intervention de l'ANSES dans le processus d'évaluation ne saurait justifier l'exclusion des représentants des filières concernées, des éleveurs expérimentés et des personnes disposant de connaissances pratiques approfondies sur les espèces.

Nous avons également mis en garde contre le risque d'adoption d'un arrêté sans consultation de la représentation nationale et sans passage préalable par un décret d'application, ce qui pourrait traduire la volonté de faire aboutir un texte particulièrement contesté avant la prochaine échéance électorale.

Nos inquiétudes et nos propositions ont été entendues et les parlementaires en ont pris bonne note.

3. Une réglementation déjà particulièrement contraignante : les difficultés de terrain

Au-delà de la seule question de la liste positive, l'audition a permis d'ouvrir un débat plus large sur la réglementation actuellement applicable, sa lisibilité et les conditions de son application par les services de l'État.

La délégation a unanimement rappelé son attachement au respect de la réglementation. Toutefois, nous avons défendu une conviction commune : plutôt que multiplier les interdictions, il faut privilégier la formation, l'accompagnement et la responsabilisation.

3.1. Former plutôt qu'interdire

Isabelle CAZALIS a exposé les actions menées par FédéAqua en matière de formation et de sensibilisation des aquariophiles, notamment à travers la délivrance de diplômes, les interventions auprès des établissements scolaires et la labellisation des bourses aquariophiles, qui vise à garantir le respect de la réglementation et des exigences de bientraitance animale.
Les représentants de Rapaces et Faune Sauvage ont également souligné le niveau élevé de leurs formations et leur engagement dans la transmission des connaissances.

Plusieurs organisations ont par ailleurs proposé aux services de l'État, notamment au ministère de l'Intérieur, à l'OFB et aux DDPP, de mettre en place des actions de formation à destination des agents chargés des contrôles. Ces propositions n'ont, à ce jour, pas reçu de réponse concrète.

Nous avons également expliqué combien l'application de la loi du 30 novembre 2021 était souvent vécue comme une démarche punitive, laissant entendre que la détention ou l'élevage d'animaux par les particuliers, et tout particulièrement par les amateurs, constituerait en soi une forme de maltraitance.
À l'appui de nos arguments, nous avons présenté plusieurs dossiers de certificats de capacité afin de démontrer le niveau particulièrement élevé des qualifications exigées en France, qui n'a pas d'équivalent dans de nombreux autres pays européens.

3.2. Ne pas confondre élevage et trafic d'animaux

Nous avons regretté que l'évolution de la réglementation applicable aux activités d'élevage ait été largement influencée par deux préoccupations : la lutte contre les abandons et la prévention des trafics.
Ces préoccupations ont parfois conduit à établir des rapprochements inappropriés avec les problématiques propres aux chiens et aux chats.

Nous avons rappelé que les animaux concernés par nos activités d'élevage ne sont pas assimilables à des animaux prélevés dans la nature ou issus de trafics.
La qualification d'espèce non domestique signifie notamment que son patrimoine génétique n'a pas été modifié au point de lui conférer le statut d'espèce domestique. Elle ne signifie nullement que les animaux concernés seraient encore nécessairement issus de la nature.
Une très grande partie de ces animaux sont nés et élevés en France depuis de nombreuses générations, parfois depuis plus de deux ou trois siècles. Ils sont fréquemment identifiés par bagues, puces électroniques, boucles ou autres dispositifs réglementaires.

Nous avons notamment présenté l'exemple de certaines espèces d'oiseaux, comme les « touis » et les « conures », dont des variétés issues de l'élevage se sont retrouvées réparties différemment entre les arrêtés de 2006 et de 2018, parfois en fonction de leur seule couleur.
Il est donc indispensable de distinguer clairement l'élevage responsable, qui contribue à la conservation des espèces et à la préservation des souches, des activités de trafic contre lesquelles nous sommes évidemment mobilisés.

3.3. Les difficultés d'application de la réglementation et les contrôles

L'ensemble des représentants a fait état de difficultés rencontrées lors des contrôles effectués par les services de l'État, notamment par l'OFB. Ioann LATSCHA, pour l'UFLV, a particulièrement insisté sur le rôle de certaines dénonciations, souvent à l'origine de ces interventions.
Nous avons dénoncé l'augmentation des contrôles et des saisies visant certaines espèces, notamment les aras et les tortues.

Nous avons également attiré l'attention sur le devenir des animaux saisis, dont les conditions de placement et de survie peuvent être préoccupantes lorsque les opérations sont réalisées dans l'urgence et sans disposer nécessairement des installations adaptées.

La question de la responsabilité des autorités publiques dans la prise en charge de ces animaux mérite donc une attention particulière.

3.4. Le rôle des expositions et des manifestations animalières

Laurent GRIFFON a rappelé l'importance des expositions et des manifestations animalières, qui constituent des lieux essentiels de rencontre, d'échange et de transmission des connaissances entre passionnés et avec le grand public.

Ces manifestations permettent notamment de présenter le travail de sélection génétique réalisé par les éleveurs, dans le respect des souches et de la santé animale.

Elles contribuent également à maintenir le lien entre l'homme et l'animal, en permettant au public de découvrir des espèces et des pratiques d'élevage dans un cadre encadré.

L'exemple du Salon de l'Agriculture a été évoqué : la diminution du nombre d'animaux présentés lors de la dernière édition s'est accompagnée d'une baisse de fréquentation de 180 000 visiteurs. Cet élément illustre l'attachement du public à la possibilité de rencontrer directement les animaux.

Nous avons également souligné les retombées économiques de ces manifestations pour les territoires qui les accueillent, notamment à travers l'exemple présenté par l'ASOR.

3.5. Les pressions exercées par certaines organisations militantes

Ioann LATSCHA, pour l'UFLV, a dénoncé les pratiques de certaines associations se réclamant de la protection animale, qui interviennent parfois en dehors de tout cadre institutionnel et exercent des pressions sur les organisateurs de manifestations et les collectivités.

Il a notamment évoqué les intimidations exercées auprès de municipalités accueillant des spectacles ou manifestations mettant en scène des rapaces.

Isabelle CAZALIS a confirmé que FédéAqua avait également été confrontée à des protestations et à des pressions lors de certaines bourses aquariophiles. Laurent GRIFFON a, pour sa part, évoqué des situations rencontrées dans le cadre du Salon de l'Agriculture.

Nous avons rappelé que des groupes minoritaires ne sauraient imposer leurs conceptions à l'ensemble des citoyens, ni priver le plus grand nombre de la possibilité de découvrir les animaux, de rencontrer les éleveurs et de partager leur passion.

Les parlementaires se sont montrés particulièrement attentifs à ces témoignages et nous ont encouragés à leur faire remonter systématiquement les faits constatés.

4. Nos propositions pour une politique plus cohérente en faveur de la biodiversité

En conclusion de nos interventions, nous avons rappelé que ProNaturA France et les organisations qui la composent travaillent depuis de nombreuses années avec les deux ministères concernés et ont formulé plusieurs propositions concrètes.

Nous avons notamment demandé :

- **d'encourager l'élevage en milieu contrôlé des espèces animales menacées**, afin de contribuer à leur préservation, de maintenir les populations d'élevage et de sauvegarder les connaissances et les savoir-faire associés ;
- **de valoriser le travail réalisé par les associations et les éleveurs**, en reconnaissant leur contribution à la préservation de la biodiversité et à la transmission des connaissances ;
- **de reconnaître pleinement le rôle de l'éleveur de conservation**, ainsi que ses compétences en matière de zootechnie, de reproduction, de sélection et de réglementation ;
- **d'éviter tout alourdissement inutile des contraintes réglementaires**, dont les effets pervers peuvent aboutir à une diminution de la diversité des espèces élevées et à la disparition de certaines souches ;
- **d'associer systématiquement les représentants des filières concernées à l'élaboration des textes réglementaires**, afin que les décisions reposent sur une connaissance réelle des espèces, des pratiques et des contraintes de terrain.
-

À ce propos, Madame Anne-Laure BLIN a évoqué notre proposition de loi, dont elle se souvenait particulièrement bien. Nous nous sommes engagés à lui transmettre ce document, accompagné du Livre blanc élaboré depuis.

Enfin, nous avons solennellement demandé la création d'une commission d'enquête parlementaire portant sur les conditions d'application de la loi du 30 novembre 2021 et sur le bilan réel de cette loi en matière de lutte contre la maltraitance animale.

5. Une rencontre encourageante et des perspectives de travail

Nous considérons avoir clairement fait comprendre aux parlementaires qu'adopter le principe d'une liste positive, sans tenir compte des réalités de terrain et des conséquences sur les élevages, reviendrait à prendre une responsabilité considérable devant les générations futures.
Un tel dispositif pourrait conduire à la disparition progressive de populations d'élevage, à la perte de savoir-faire et, à terme, à l'extinction de certaines espèces animales non domestiques, avec des conséquences sur la biodiversité française et mondiale.

Le temps imparti ne nous a malheureusement pas permis d'aborder l'ensemble des sujets que nous souhaitions présenter.

Un dossier général regroupant nos différentes observations et propositions, ainsi que des informations plus spécifiques à certains secteurs, notamment la faune sauvage et les rapaces, a donc été remis au groupe d'études pour diffusion auprès de ses quelque soixante membres.

Nous sommes satisfaits de cette rencontre, qui contraste avec les échanges précédents que nous avions eus avec certains membres de ce groupe en 2022, six mois après la promulgation de la « loi Dombreval », puis en 2023 avec la présidente de l'époque et le président de la Commission du développement durable. Ces précédentes démarches avaient été particulièrement décevantes et n'avaient pas connu de suites concrètes.

Cette fois, les députés présents nous ont semblé bien informés et conscients d'une partie des difficultés rencontrées par les éleveurs et les détenteurs d'animaux.
Ils nous ont assuré de leur soutien et ont clairement identifié ProNaturA France comme une source d'information et d'expertise fiable sur les questions relatives à l'élevage et à la détention des animaux.
Ils se sont également engagés à revenir vers nous sur ces différents sujets et nous ont demandé de leur transmettre les situations particulières et les difficultés individuelles qui leur avaient été exposées de manière informelle.

Nous entendons donc maintenir un contact étroit avec les parlementaires rencontrés et poursuivre ce travail de dialogue et de représentation, qui vient compléter les soutiens dont nous bénéficions également au Sénat depuis plusieurs années.

6. Un appel à la remontée des situations individuelles

Cette audition confirme l'importance du rôle de représentation et de défense assuré par ProNaturA France depuis sa création en 2002.

Nous invitons donc toutes les associations, les éleveurs et les détenteurs d'animaux à nous signaler les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs relations avec les administrations, lors des contrôles ou dans l'application de la réglementation.

Ces témoignages sont essentiels pour documenter les réalités du terrain, interpeller les pouvoirs publics et faire évoluer les textes dans le sens d'une réglementation plus cohérente, mieux comprise et véritablement favorable à la biodiversité comme à la protection animale.

C'est aussi cela, la mission de ProNaturA France : faire entendre la voix des éleveurs, des associations et de tous ceux qui, par leur engagement et leurs connaissances, contribuent à la préservation du patrimoine animal.

Pour la délégation de ProNaturA France
Sarah AUSSEIL
Présidente